

C'est-à-dire le bill C-212.

... modifiant la loi sur le Yukon et la loi sur les territoires du Nord-Ouest relativement au versement d'indemnités et de frais aux membres du conseil du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest; étendant les pouvoirs des commissaires en conseil relativement à l'administration de la justice et à l'établissement, l'entretien et l'administration des prisons; ...

Voici les mots importants, monsieur l'Orateur.

... et augmentant le nombre des membres élus aux conseils respectifs; ...

S'il avait été proposé dans la recommandation de limiter l'augmentation des membres au Conseil des Territoires du Nord-Ouest, ces mots n'y auraient pas figuré.

L'amendement propose d'augmenter le nombre des membres élus au Conseil du Yukon. En vertu de l'article 15 de la loi sur le Yukon, les membres de ce conseil reçoivent une indemnité et des frais de déplacement. L'amendement entraînera donc le prélèvement de sommes sur le trésor public. En conséquence, il s'agit d'un amendement d'ordre financier. En tant que tel, les dépenses proposées doivent être visées de façon précise par la recommandation de Son Excellence le gouverneur général, comme l'exigent l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et l'article 52(1) du Règlement.

La recommandation de Son Excellence touchant le bill C-212, d'après ce que j'ai vu dans le bill, figure aux *Procès-verbaux* du 11 mai 1970, à la page 765. J'ai déjà donné lecture à la Chambre du texte de cette recommandation. Je répète le dernier objectif exposé dans le premier paragraphe de la recommandation et qui est ainsi libellé:

... et augmentant le nombre des membres élus aux conseils respectifs;

Le mot «conseils», à mon avis, se rapporte dans le paragraphe aux mots: Conseil du territoire du Yukon et Conseil des territoires du Nord-Ouest. Le premier objet prévoit aussi le paiement d'indemnités et de frais aux membres des Conseils. En conséquence, l'objet précisé par Son Excellence comprenait l'accroissement du nombre de membres du Conseil du Yukon et le paiement d'indemnités et de frais à ces membres de même que l'accroissement du nombre des membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest et le paiement d'indemnités et de frais à ces membres. En effet, on constate dans le bill même que le nombre des membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest a été augmenté.

Étant donné que pour une raison ou pour une autre, le bill ne réalise pas l'objectif précis tendant à accroître le nombre des membres du Conseil du Yukon selon la recommandation de Son Excellence, l'amendement que je propose à cette fin est tout à fait acceptable. Cet amendement est acceptable, qu'il soit présenté par un ministre de la Couronne ou par un député non ministériel. Sinon, la recommandation aurait été limitée et peut-être libellée de la même façon que les mots qui figurent dans la dernière phrase, et augmentant le nombre des membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest et le nombre des membres élus aux conseils respectifs.

Ce n'est pas ce que dit la recommandation de Son Excellence. Elle prévoit l'augmentation du nombre des membres des conseils respectifs. Voilà pourquoi je prétends que mon amendement est réglementaire et devrait être mis aux voix.

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je voudrais répondre à l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) de la façon suivante: La recommandation faite à Son Excellence le Gouverneur général traitait de la possibilité d'augmenter le nombre des membres du Conseil des Territoires et du Yukon, mais, lorsque le gouvernement a déposé le projet de loi à la Chambre, il n'a pas jugé bon d'augmenter le nombre des membres de ce conseil, et ce pour plusieurs raisons.

De plus, le comité qui a étudié le bill n'a pas fait de recommandation en ce sens. Seul l'honorable député veut en faire une aujourd'hui et, comme le gouvernement ne l'a pas proposée, évidemment, un député ne peut faire de proposition entraînant une dépense de deniers publics, sans qu'elle soit approuvée par l'administration. Actuellement, l'augmentation du nombre de ces conseillers entraînerait une telle dépense.

Pour cette raison, je prétends qu'il n'appartient pas à l'honorable député de faire cette proposition à la Chambre, mais uniquement à un ministre de la Couronne, et aucun membre du gouvernement n'a jugé bon de le faire.

[Traduction]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que nous serions saisis de ces amendements aujourd'hui. Je ne savais donc pas que nous aurions